



Handicap au travail, de quoi parle-t-on exactement ?

Le handicap au travail, parlons-en.

Plus d'infos sur www.oeth.org, espace SALARIÉ

Que dit le Code du travail ?



La notion de « travailleur handicapé » apparaît dans le Code du travail en 1957 et met, de fait, en évidence d'abord la considération du « travail » et ensuite celle du « handicap ».

BREF,

LE HANDICAP AU TRAVAIL, C'EST DÈS QU'UN PROBLÈME DE SANTÉ
CHRONIQUE IMPACTE NOTRE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE.

« Le handicap est une déficience physique, sensorielle, psychologique ou intellectuelle entraînant une incapacité totale ou partielle, dans une situation de travail donnée. »

« Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. »



Définition du handicap au travail donnée par le Code du travail (art. L 5213-1)